

Sandrine Betton E3 24353

La réglementation NIVE AU

Pourquoi un cours sur la réglementation ?

L'objectif est de vous faire connaître:

- Vos prérogatives
- Vos droits et devoirs en plongées

Mais aussi de vous présenter les compétences qui vous seront enseignées

Pour un seul but: plonger en toute **SECURITE**

Présentation

- I. Le cadre réglementaire (code du sport, MFT et mémento du plongeur)
- II. La formation (conditions de candidature, compétences)
- III. Les prérogatives
- IV. L'encadrement
- V. Vidéo sur le gréage

Le cadre réglementaire

Le cadre juridique est fixé par le **code du sport**, source unique du droit pour tout le sport français. La dernière modification date du 6 avril 2012, parue au JO du 17 avril 2012.

Le Manuel de formation technique est le référentiel des brevets et qualification, destiné aux Formateurs. Les élèves en formation sont en droit de le consulter sur le site de la fédération www.ffessm.fr

Le mémento est destiné aux élèves en formation

Le contenu de formation (conditions de candidature)

- Ce brevet est accessible à partir de 14 ans (autorisation d'un responsable légal pour les mineurs).
- Un certificat médical de non contre-indication à la préparation et à la délivrance du brevet visé, établi par tout médecin datant de moins de 1 an est requis.
- L'âge minimum requis peut être abaissé à 12 ans sous certaines conditions (régime dérogatoire)

Le contenu de formation (les compétences)

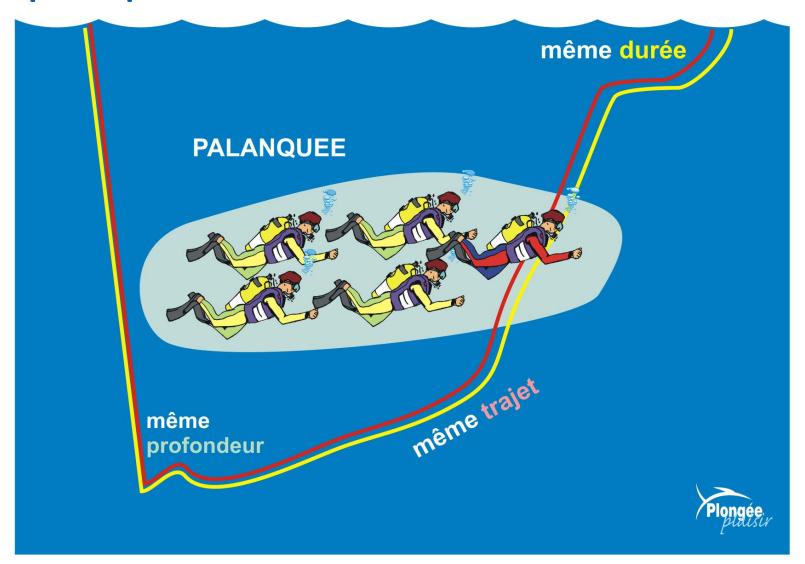
Au cours d'une formation progressive et adaptée les compétences suivantes seront enseignées au niveau 1:

- Utiliser l'équipement de plongée
- Évoluer en environnement aquatique et subaquatique
- Évoluer en palanquée guidée
- Participer à la sécurité en plongée
- Connaître et respecter l'environnement marin
- Connaissances en appui des compétences

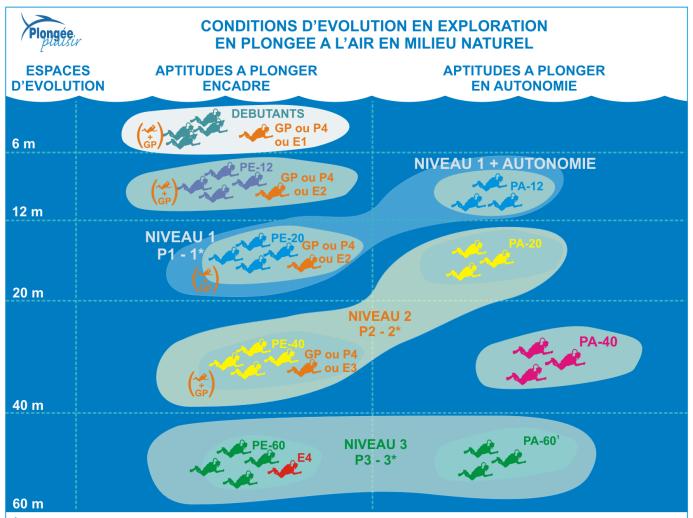
Le contenu de formation (les prérogatives)

- Le brevet de plongeur Niveau 1 (N1) permet de réaliser des plongées d'exploration : Jusqu'à 20 m de profondeur, au sein d'une palanquée, avec un Guide de Palanquée (GP, N4) qui prend en charge la conduite de la plongée.
- Ces plongées sont réalisées dans le cadre d'une organisation sécurisée, mise en place par un Directeur de Plongée (DP, E3 ou N5), selon les règles définies par le Code du Sport (CdS).

La palanquée:



L'encadrement:



¹En l'absence du directeur de plongée, les plongeurs PA-60 peuvent organiser eux-mêmes leurs plongées en les limitant à 40 m, après autorisation de l'exploitant et à la condition d'informer l'exploitant, avant la plongée, du choix du site. L'exploitant entérine l'organisation mise en oeuvre pour assurer la sécurité des plongeurs et le déclenchement des secours.

MERCI DE VOTRE ATTENTION

